

Carte d'identité d'un majeur : en cas de perte

Vous avez **perdu votre carte d'identité** et vous souhaitez **obtenir une nouvelle carte** ?

Nous vous présentons étape par étape la démarche à suivre. Elle diffère selon que la perte a eu lieu en France ou à l'étranger.

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Choisir le lieu où vous ferez la démarche et, en général, prendre rendez-vous

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile : vous pouvez vous rendre **dans n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La **liste des mairies équipées** est consultable en ligne :

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des cartes d'identité

Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

L'ANTS met à disposition un **moteur de recherche** vous permettant de **trouver un rendez-vous** dans une mairie équipée :

- Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

- Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité

Acheter le timbre fiscal

Vous devez acheter un **timbre fiscal** d'un montant de 25 € (12,50 € en Guyane).

Vous pouvez acheter le timbre fiscal à la fin de la procédure de pré-demande.

Vous avez 2 possibilités : soit acheter le timbre sur internet, soit l'acheter dans un bureau de tabac.

Vous devez utiliser un téléservice :

- Achat en ligne du timbre fiscal – Carte d'identité

Vous pouvez acheter un timbre fiscal dans un bureau de tabac s'il est équipé de l'application Point de vente agréé.

Préparer les documents à présenter

Il faut présenter les documents **originaux**.

Les documents à présenter varient selon que vous avez un passeport ou non :

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011

Timbre fiscal

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011

Timbre fiscal

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous devez présenter les documents suivants :

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011](#)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Timbre fiscal

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous devez présenter les documents suivants :

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011](#)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Timbre fiscal

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Se rendre au lieu que vous avez choisi pour déposer la demande

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous devez venir avec tous les documents nécessaires.

Suivre l'avancement de la fabrication de la carte d'identité

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Il faut compter plusieurs semaines et, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter.

Attention

si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l'ANTS :

- [Suivez votre demande de carte d'identité](#)

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevez un SMS quand la carte est disponible.

Retirer la carte d'identité quand elle est prête

Vous devez retirer la carte **personnellement** au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée **dans les 3 mois**. Passé ce délai, elle sera détruite.

La carte d'identité a la forme d'une carte de crédit.

La carte est valide pendant **10 ans**.



@Credits

Se renseigner s'il faut prendre rendez-vous

La démarche se fait au **consulat ou à l'ambassade**. Mais attention, le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**. Renseignez-vous sur internet ou par téléphone.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Préparer les documents

Il faut présenter les documents **originaux**.

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur le passeport, d'autres documents sont réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent.

Attention

quand vous vous rendrez au consulat ou à l'ambassade, vous devrez acheter un timbre fiscal de 25 € sur place. Il est recommandé de se renseigner préalablement sur les modes de paiement autorisés.

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur le passeport, d'autres documents sont réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent.

Attention

quand vous vous rendrez au consulat ou à l'ambassade, vous devrez acheter un timbre fiscal de 25 € sur place. Il est recommandé de se renseigner préalablement sur les modes de paiement autorisés.

Vous devez présenter les documents suivants :

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur le passeport, d'autres documents sont réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent.

Attention

quand vous vous rendrez au consulat ou à l'ambassade, vous devrez acheter un timbre fiscal de 25 € sur place. Il est recommandé de se renseigner préalablement sur les modes de paiement autorisés.

Vous devez présenter les documents suivants :

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur le passeport, d'autres documents sont réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent.

Attention

quand vous vous rendrez au consulat ou à l'ambassade, vous devrez acheter un timbre fiscal de 25 € sur place. Il est recommandé de se renseigner préalablement sur les modes de paiement autorisés.

Se déplacer à l'ambassade ou au consulat

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous devez venir **avec tous les documents nécessaires** et avoir un **moyen de paiement autorisé** pour l'achat du timbre fiscal.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un consul honoraire habilité, il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Suivre l'avancement de la fabrication de la carte d'identité

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l'ANTS :

- Suivre votre demande de carte d'identité

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de la demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Retirer la carte d'identité quand elle est prête

Vous devez venir chercher votre carte au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois**. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

La carte d'identité a la forme d'une carte de crédit.

La carte est valide pendant **10 ans**.



@Credits

Questions – Réponses

- Que faire si vous avez perdu tous vos papiers en même temps ?
- Quels recours si ma demande de carte d'identité n'aboutit pas ?
- Que faire si je retrouve une carte d'identité déclarée perdue ?
- Carte d'identité / Passeport : comment remplir le formulaire ou la pré-demande ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- Pour obtenir un accompagnement dans l'accomplissement de la démarche sur internet :
[France Services / Maison de services au public](#)

Services en ligne

- Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité
Téléservice
- Achat en ligne du timbre fiscal – Carte d'identité
Téléservice
- Suivez votre demande de carte d'identité
Téléservice
- Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité
Outil de recherche
- Déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport
Formulaire

Et aussi...

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 1628 bis](#)
Coût de la carte d'identité
- [Code général des impôts : article 1043 A – Montant en Guyane](#)
Coût en Guyane
- [Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 – Pièces à fournir pour une première demande](#)
- [Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 – Pièces à fournir pour un renouvellement](#)
- [Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité](#)
- [Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 – Retrait de la carte](#)
- [Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité](#)
- [Arrêté du 11 mai 2021 portant application du décret n°2021-279 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au traitement de données à caractère personnel \(TES\)](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00